

## Arrêté N° POL-248/2023

### Objet : Autorisation de voirie Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Sté BFC BATIMENT**

en date du 29/11/2023 et par laquelle elle sollicite l'autorisation d'installer la grue sur le chantier « **CELESTE** » au 3 place de la mairie.

## A R R E T E

### Article 1 – Pour le compte de la Sté BFC BATIMENT

Domiciliée - **239 Avenue de L'industrie - 66000 - PERPIGNAN**

est autorisée à **installer la grue sur le chantier «CELESTE» - 3 Place de la mairie-34740 VENDARGUES**

**Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

**Article 3** La voie publique pourra être occupée **le Vendredi 8 Décembre 2023 par des semi-remorques pour la livraison des éléments de la grue sur la place de la mairie pour l'installation de la grue.**

- **Des hommes trafics de l'entreprise aideront à la circulation des engins pour le passage par le sens interdit rue des Devèzes.**
- **Réservation de deux places de parking supplémentaires accolées aux places de stationnement déjà réservées pour les travaux de la Résidence « CELESTE ».**

**Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les engins de chantier, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

**Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

**Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

**Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 10** L'élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**transmise pour information à la gendarmerie de Castries Mise en ligne le 04/12/2023**

-Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURET.

